

Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse
Service des Politiques de Jeunesse
Bureau des Projets et des Partenariats

2025 DJS 160 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2026.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, les vacances sont reconnues comme un droit fondamental, dont l'égal accès de toutes et de tous, tout au long de la vie, est considéré comme un objectif national. La crise sanitaire, économique et sociale, l'inflation et les conditions de précarité grandissantes restreignent toutefois sensiblement cet accès à ce droit fondamental.

Selon l'étude de Vacances Ouvertes sur « Les freins et les leviers au départ en vacances des jeunes Parisien·nes de 11 à 30 ans », réalisée en 2023 à la demande de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, il ressort que les jeunes sont particulièrement impacté·es par cette situation. Faute de moyens financiers ou par manque d'habitude, 26,4 % d'entre eux ne sont pas parti·es en vacances depuis 2021 et 5,3 % ne sont jamais parti·es en vacances. Selon la tranche d'âge, les raisons du non-départ en vacances varient.

Chez les 11-15 ans, ils dépendent surtout de la taille de la fratrie, du statut professionnel des parents, du manque d'information sur les aides existantes et, pour les filles, de l'absence de compagnons de voyage. Les 16-25 ans, quant à eux, partent plus rarement et, lorsque c'est le cas, pour de courts séjours, souvent en France et hébergé·es gratuitement ; leur départ étant fortement conditionné par l'aide parentale et leurs contraintes d'études ou de travail. Beaucoup ignorent les dispositifs d'aide au départ.

Enfin, chez les 26-30 ans, les leviers tiennent davantage aux habitudes et aux moyens financiers, influencés par la situation professionnelle et l'origine sociale, mais aussi par le genre : les hommes déclarant disposer de plus de ressources, tandis que les femmes déclarant faire face à des contraintes professionnelles plus fortes malgré une meilleure organisation.

Fort de ces constats et depuis la création de Paris Jeunes Vacances en 2003, la Ville de Paris aide les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes et une délibération du Conseil de Paris fixe annuellement les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Au fil des années, celui-ci a su évoluer afin de prendre en compte la diversité des situations rencontrées par les jeunes. Conçu pour favoriser et encourager l'émancipation et l'autonomie, ce dispositif permet d'aider plus d'un millier de jeunes chaque année à planifier et à réaliser leurs projets de vacances. Ces projets répondant à des demandes individuelles, ils contribuent de fait au développement personnel des jeunes et à une plus grande autonomie.

Très largement plébiscité, le dispositif a d'ailleurs vu son nombre de demandes d'aides augmenter très rapidement et significativement ces dernières années avec un budget régulièrement abondé en cours d'exercice.

En outre, et en réponse au vœu de l'exécutif relatif à l'accès des jeunes Parisiennes et Parisiens aux vacances adopté lors de la séance du Conseil de Paris des 8, 9 et 10 février 2022, l'évolution du dispositif Paris Jeunes Vacances mis en œuvre en 2024 permet de compléter les aides individuelles au départ en autonomie, par une offre de séjours collectifs et encadrés. Ce second volet répond aux besoins, repérés dans les arrondissements, de faciliter le départ en vacances de jeunes qui ne solliciteraient pas spontanément une aide individuelle et de cibler plus spécifiquement et autant que possible les jeunes qui ne sont jamais parti·es en vacances. Par l'intermédiaire des structures jeunesse, ces jeunes Parisiennes et Parisiens ont la possibilité de bénéficier de courts séjours afin de les accompagner dans une démarche d'autonomie.

Pour son volet « vacances en autonomie », plus de 22 000 dossiers ont été déposés en 2025, entre le 1^{er} janvier et le 9 juillet 2025, date de fermeture de la plateforme, 1375 aides seront attribuées d'ici la fin de l'année dans le cadre des jurys organisés par les mairies d'arrondissement.

Les premiers éléments de bilan pour 2025 montrent que le dispositif répond aux attentes des jeunes et des structures. Quelques évolutions du règlement sont proposées pour 2026 afin d'y répondre encore plus finement et de fluidifier la gestion du dispositif assurée conjointement avec les arrondissements. Une présentation de ces évolutions sera organisée à leur attention en début d'année.

Il est notamment proposé, dans l'hypothèse où l'enveloppe viendrait à être abondée en cours d'année, en gestion ou par vote du Conseil de Paris, que les aides soient réparties entre les arrondissements en respectant les mêmes principes de calcul de répartition des aides fixés par la présente délibération.

En fin d'année 2024, il a été constaté que certains arrondissements n'ont pas suffisamment de dossiers à étudier tandis que d'autres arrondissements ont attribué l'ensemble de leur enveloppe. Dans cette situation, les crédits non attribués par un arrondissement pourront être réaffectés aux demandes de jeunes d'autres arrondissements, examinées par le jury central en fin d'année.

Pour le volet « vacances encadrées et collectives », 6 séjours au total ont été organisés en août et en octobre (à La Trinité-sur-Mer, Bordeaux et Lyon), 95 départs de jeunes ont été réalisés en 2025 (44 départs en août et 51 en octobre). Suite à leur séjour, les jeunes ont partagé leur satisfaction d'avoir bénéficié de ce dispositif et d'avoir pu partager des moments avec d'autres jeunes, découvrir de nouveaux environnements (aller à la mer pour la première fois) et avoir des temps en autonomie.

Pour 2026, un budget global d'un montant total de 285 000 euros sera alloué au dispositif qui sera mis en œuvre de la façon suivante :

- **Paris Jeunes Vacances « autonomes »** : s'appuyant très largement sur les arrondissements qui se verront allouer en début d'année une enveloppe prenant en compte leur sociodémographie. Le contingent attribué à chacun d'entre eux constitue un plafond maximal des aides pouvant être attribuées annuellement. Doté d'un budget de 225 000 euros, répartis entre les arrondissements, ce volet permettra ainsi à 1 125 jeunes Parisiennes et Parisiens de bénéficier de chéquiers d'une valeur unitaire de 200 euros sous forme de chèques ANCV.
- **Paris Jeunes Vacances « collectives et encadrées »** : sous forme d'un appel à projets, la Ville mettra à disposition des structures jeunesse une offre de séjours collectifs de courte durée à proximité de Paris. Ces séjours seront opérés par l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) à laquelle la Ville est adhérente. Ce volet permettra à environ 100 jeunes qui partent peu ou ne partent jamais en vacances, notamment dans les quartiers populaires, de bénéficier de ces courts séjours tous frais compris (transport, hébergement, alimentation). Pour ce faire, une enveloppe pouvant aller jusqu'à 60 000 euros sera allouée à la facilitation d'aides au départ encadré et collectif.

À la lumière des éléments ci-dessus, je vous demande de m'autoriser, en 2026, à poursuivre la mise en œuvre du volet Paris Jeunes Vacances « autonomes » et à verser les aides financières aux bénéficiaires mais également à poursuivre la mise œuvre du volet Paris Jeunes Vacances « collectives et encadrées ».

Le règlement du dispositif, joint en annexe de la présente délibération, donne toutes les précisions sur les conditions d'attribution de ces aides.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003JS344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération en date du autorisant Madame la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2026 ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition des enveloppes disponibles entre les arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2026 conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des jurys d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances « autonomes » et à leur remettre un chéquier d'une valeur unitaire de 200 euros (chèques vacances ANCV).

Article 3 : La répartition entre les arrondissements du nombre de chéquiers disponibles au titre de l'année 2026, pour un total de 1 125 chéquiers-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros, soit 225 000 euros, a été mise à jour de la façon suivante :

Paris Centre		5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e		
47		31	22	23	19	28	51		
11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e	15 ^e	16 ^e	17 ^e	18 ^e	19 ^e	20 ^e
71	67	93	72	103	61	81	128	119	109

Chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

- 50 % pour la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source Insee RP 2022).
Nota : la dotation d'animation locale retient la population globale ;
- 40 % pour les foyers fiscaux relevant de la 1^{ère} tranche d'imposition sur le revenu 2022 (source Minefi IRCOM 2023) ;
- 10 % pour la population jeune (16-25 ans), ni en emploi ni en étude (NEET) issue des quartiers politique de la Ville (source Insee, recensement de la population 2021).

Dans l'hypothèse où l'enveloppe viendrait à être abondée en cours d'année, en gestion ou par vote du Conseil de Paris, les aides seront réparties entre les arrondissements en respectant les principes ci-dessus énoncés sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Article 4 : Dans le cas où la mairie d'arrondissement serait dans l'impossibilité d'organiser une réunion du jury d'attribution, la Direction de la Jeunesse et des Sports se réserve la possibilité d'organiser un jury central en fin d'année afin d'examiner les candidatures des jeunes des arrondissements concernés. À défaut de candidatures recevables suffisantes dans un ou plusieurs arrondissements, les crédits non attribués pourront être réaffectés aux demandes émanant d'autres arrondissements qui seront examinées par ce jury central.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à commander les chéquiers qui seront remis aux bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à poursuivre l'évolution du dispositif opérée en 2025 en maintenant le volet relatif au départ en vacances collectives et encadrées (Paris Jeunes Vacances « collectives et encadrées »), en lançant un appel à projets auprès des structures de jeunesse parisiennes et en organisant des jurys d'attribution conformément au règlement du dispositif, dans la limite d'un budget de 60 000 €.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au paiement des factures adressées par les opérateurs de séjours (tels que l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL)).

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.